

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221003-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20221003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 26 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à MANZAT, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL

Date de convocation : 17/10/2022.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 79 (dont 1 double voix et 14 pouvoirs)

Objet : Mission d'étude visant à développer l'utilisation de produits locaux au sein des établissements de restauration collective

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les délégations en matière de marchés publics sont définies par la délibération du 2 juin 2021 de la manière suivante :

Délégations de compétences données au bureau syndical :

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT et de moins de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : sélections, passations et exécutions des marchés.
- Pour les marchés et accords cadre d'un montant supérieur à 40 000 € HT et de plus de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : préparer et lancer les consultations préalables
- Conclure les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande et de procéder à la désignation de la commission d'appel d'offre ad-hoc

Délégations données au Président :

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables
- Pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables, sélections, passations et exécutions des marchés.

S'agissant de la procédure de marchés relative à la réalisation d'une mission d'étude visant à développer l'utilisation de produits locaux au sein des établissements de restauration collective, le coût estimatif a été évalué préalablement à des montants allant de 40 000 € à 50 000 € HT.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221003-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

Aussi, au vu des délégations, le Bureau syndical a été amené à préparer et lancer les consultations. La procédure adoptée au vu des montant estimés est celle du Marché A Procédure Adaptée (MAPA- montant supérieur à 40 000 €) sans publicité (montant inférieur à 90 000 €). Il appartient donc ensuite au comité syndical de se prononcer sur la sélection des offres.

Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet 2022, le bureau syndical a entériné le cahier des charges et le règlement de consultation pour cette procédure. La consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés du SMADC. La date limite de dépôt des offres était fixée au 30 septembre 2022.

Pour rappel, les attendus définis dans le cahier des charges sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux global de la restauration collective sur le territoire : fonctionnement et services annexes proposés ;
- Etablir un panorama global et territorial des approvisionnements : acteurs impliqués, pratiques d'approvisionnement et accompagnement éventuel ;
- Evaluer le potentiel d'approvisionnements en produits locaux : chiffrer le besoin des restaurants collectifs et le croiser avec la capacité de production du territoire ;
- Définir un plan d'actions : recenser les initiatives et proposer des orientations et des actions permettant de développer les approvisionnements locaux.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité de l'offre et valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (40%)
- Compétences et moyens mis en œuvre (30%)
- Prix de la prestation (30%)

Deux offres ont été déposées :

- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - YTERA - 34 rue de Cléry 75002 PARIS
 - CKS Public - 34 rue de Cléry 75002 PARIS
 - Pour un montant de 45 245 € HT (54 294 € TTC)
 - Bio 63 - 11 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE
 - Pour un montant de 49 750 € HT (59 700 € TTC)

Le bureau syndical a souhaité que les propositions soient analysées par le groupe de travail du PAT (Projet Alimentaire Territorial) consacré à la restauration collective. C'est dans ces conditions que ce groupe de travail a auditionné les deux candidats le 18 octobre 2022. Le groupe de travail a établi la notation suivante de deux offres.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221003-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

		YTERA	Bio63
Qualité de l'offre et Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique (40%)	Compréhension de la mission et de ses ambitions /10	7,5	8
	Cohérence et adéquation de la proposition avec l'ensemble des composantes du cahier des charges / 10	6	6
	Méthodologie de travail envisagée de la réalisation de la mission / 10	5	7
	Capacité à associer et impliquer les partenaires et acteurs dans la démarche /10	7,5	6,5
Compétences et moyens mis en œuvre (30%)	Qualité des intervenants en adéquation avec les besoins de la mission / 8	7	6
	Références similaires / 8	6	8
	Moyens techniques proposés pour la mise en œuvre de la mission / 8	5	7
	Respect du planning de réalisation / 6	5,5	6
Prix de la prestation (30%)	Coût global / 10	6	5
	Coût par phase /10	6,5	8
	Coût par jour / 10	5	8
	NOTE TOTALE / 100	67	75,5

Le groupe de travail propose de retenir la proposition de Bio 63 d'un montant de 49 750 € HT (59 700 € TTC). Il a également demandé à ce que le SMADC soit associé au recrutement du ou de la chargé(e) d'étude que Bio 63 prévoit de recruter pour assurer la mission à partir de début 2023.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

RETIENT : la proposition de Bio 63 pour un montant de 49 750 € HT (59 700 € TTC).

CHARGE : le Président de signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221003-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 Octobre 2022

MANZAT

AR Prefecture Liste des Présents

063-256301375-2022 Reçu le 02/11/2022 Publié le 02/11/2022	COMMUNES Manzat-sur-Sioule Beauregard-Vendon	DELEGUES PRESENTS Jean-Claude BELLARD Jean-Michel GALTIER Denis BARDEL Anthony LEROY Philippe WROBEL Guillaume CRISPYN Luc CAILLOUX Géraldine JAFFEUX Amélie PEREZ Christophe FEUILLADE Jean-Paul POUZADOUX Nathalie NIAUX Patricia ROSSIGNOL Pascal GAULON Cédric FRAISSE Françoise CHAPUT Sébastien RICHARDOT Boris SOUCHAL Alain DUCLAUX Gérard BADET Ida GIRAUD Sabine MICHEL Francis BOUYOUX Didier MANUBY André BROMONT Sébastien BLANC Marithé PEREIRA Bernard LESCURE Corinne GARACHON Françoise-Paule MATHEY Hélène VERNADAT Bernard PENY Alain FOURNIER Hubert CHAPUT Serge MATAS Cédric ROUGHEOL Stéphane CANUTO Gérard COMBEAUD Charles SCHIETTEKATTE Nicolas DONNAT Jean-Claude GAILLARD Sylvain LELIEVRE Jérôme MEYNET Philippe MASSON Marianne VIGIGNOL Marie-Claude BAGNAUD Michel AUBIGNAT Serge COMPTE Gilles CHAMPOMIER Bernard DUVERGER Gilles BOULAY Gilles BERNARD Bernard THOMAS Jean-Yves NEDELLEC Philippe IMBAUD
	Blot-l'Eglise Bromont-Lamothe Buxières-sous-Montaigut Champs Chapdes-Beaufort Charbonnières-les-Vieilles Châteauneuf-les-Bains Cisternes-la-Forêt Combronde Durmignat Espinasse Fernoël Giat Gimeaux Gouttières Herment Jozerand La Celle-d'Auvergne La Goutelle Lapeyrouse Lastic Les Ancizes-Comps Lisseuil Loubeyrat Manzat Marcillat Menat Montcel Moureuille Pionsat Pontgibaud Prompsat Prondines Puy-Saint-Gulmier Queuille Sainte-Christine Saint-Gal sur Sioule Saint-Germain-près-Herment Saint-Gervais-d'Auvergne Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le-Chastel Saint-Priest-des-Champs Saint-Rémy-de-Blot Sauret-Besserve Servant Teilhet Tortebesse Vergheas Verneugheol Villossanges Youx	DELEGUES PRESENTS Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
	COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS

Combrailles Sioule et Morge	Gérard VENEULT
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture	
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
063-256301375-20221026-DC Reçu le 02/11/2022 Publié le 02/11/2022 Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic	Briffons (excusés) POUVOIR
Bussières-près-Pionsat	Charensat
Château-sur-Cher (excusés)	Combrailles (excusé) POUVOIR
Condat-en-Combraille	Davayat
La Cellette (excusés) POUVOIR	La Crouzille
Landogne (excusée) POUVOIR	Le Quartier (excusée)
Messeix	Miremont (excusé)
Montaigut-en-Combrailles (excusée) POUVOIR	Montel-de-Gelat (excusée)
Montfermy	Neuf-Eglise (excusée) POUVOIR
Pontaurmur (excusés) POUVOIR	Pouzol
Roche d'Agoux (excusée) POUVOIR	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy-les-Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé) POUVOIR	Saint-Hilaire-les-Monges (excusée)
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maigner (excusée)	Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé) POUVOIR
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé) POUVOIR	Saint-Sulpice
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé)
Voingt	Yssac-la-Tourette (excusés)

Communautés de communes représentant excusés ou absents:

Chavanon Combrailles et Volcans : Bruno LLINARES (excusé) POUVOIR
Combrailles Sioule et Morge :
- Sébastien GUILLOT (excusé) POUVOIR
- Julien PERRIN (excusé) POUVOIR

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée)